

mairie de
SARDENT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES NOUAILLE Roselyne, ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, MS Thierry GAILLARD, DENIS Gérard, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, MOULINIER Christian, LESOUPLE Pascal, JOLLIVET Didier, CHASSAGNE David, GAUTHIER Thierry

Etaient absents et excusés : M GUYONNET Régis

Mme GADON Martine donne pouvoir à Mme NOUAILLE Roselyne

Secrétaire : Roselyne NOUAILLE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 approuvé à l'unanimité.

Admission en non- valeur des créances non recouvrées sur le budget de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de l'état de demande d'admission en non-valeur des créances non recouvrées au niveau du budget de l'eau présenté par monsieur le trésorier.

Le montant total de l'état est de 1344,55€, il y des dettes qui datent de 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'admission en non-valeur des créances non recouvrées concernant le budget de l'eau, suivant l'état joint par le trésorier,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Admission en non- valeur des créances non recouvrées sur le budget principal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de l'état de demande d'admission en non-valeur des créances non recouvrées au niveau du budget principal présenté par monsieur le trésorier.

Le montant total de l'état est de 100€.

mairie de
SARDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'admission en non-valeur des créances non recouvrées concernant le budget principal, suivant l'état joint par le trésorier,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COM-COM CREUSE SUD-OUEST

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal, le rapport définitif de l'année 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le montant de l'attribution de compensation versé à la commune de Sardent pour l'année 2018 n'a pas changé c'est-à-dire 5 245,63€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le rapport définitif 2018 de la CLECT de la COM-COM CREUSE SUD-OUEST.

Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 380,66€ net pour 2018
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Pascal PASQUINET.

mairie de
SARDENT

DEMANDE DE M FAURE Marc

Monsieur le Maire fait part du courrier de M FAURE Marc souhaitant acquérir un chemin partant du village du Thouraud allant jusqu'à l'étang. M FAURE est propriétaire des parcelles joignant ce chemin. Dans un premier temps il faut vérifier si c'est un chemin rural ou communal, et vérifier si M Berthou est propriétaire du chemin qui est dans le prolongement de celui-ci. Un courrier va être fait à monsieur FAURE pour l'informer de la situation.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Le changement des chéneaux est terminé.
- La clôture du tennis va être terminée fin décembre et la résine sera effectuée au printemps.

POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 72 % de réalisées

Recettes de fonctionnement : 77 % de réalisées

Dépenses d'investissement : 59 % de réalisées

Recettes d'investissement : 42 % de réalisées

Questions diverses

Néant.

Règlement intérieur du terrain multisports

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal, le règlement intérieur du terrain multisports de la commune de Sardent.

Ce règlement sera applicable à partir du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le règlement intérieur du terrain multisports,
- Autorise monsieur le Maire à le mettre en place à partir du 1er janvier 2019.

mairie de
SARDENT

Création d'une régie pour le tennis

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, de créer une régie pour l'accès au terrain de tennis à partir du 1er janvier 2019.

Il faut désigner un régisseur principal et un régisseur suppléant.

Le fonctionnement se fera sous forme d'un journal à souche. Un badge sera donné lors du règlement de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer la régie pour le tennis à partir du 1er janvier 2019
- Nomme comme régisseur principal madame FAURY Isabelle
- Nomme comme régisseur suppléant madame FENELON Héloïse

Désignation d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal, le courrier de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST demandant de désigner un membre du conseil municipal en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en tant que suppléant pour la CLECT :

- Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK domicilié « 34 Rue du Docteur Jamot » 23250 SARDENT

Vente des parcelles ZK n°222 et 349 au lotissement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, des courriers de mesdames JOUANY Nicole et sa sœur JOUANY Muriel souhaitant acquérir ces parcelles pour faire construire chacune leur maison d'habitation.

Monsieur le Maire explique que la parcelle ZK n°222, doit être divisée en deux, qu'il faut établir un permis d'aménager pour créer le lot 1 et le lot 2 et indique que ces parcelles ne sont pas raccordables à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre ces parcelles aux sœurs JOUANY, au tarif suivant ; 7,00€ le m2 terrain constructible mais non raccordable à l'assainissement collectif et 2,00€ le m2 terrain non constructible,
- Autorise monsieur le Maire à missionner : le cabinet INFRALIM de Guéret pour effectuer le permis d'aménager et la société CADEXPERTS de Guéret pour procéder au bornage,
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

mairie de
SARDENT

INFORMATIONS

1. Monsieur le Maire vient de recevoir l'étude du CRER pour le projet photovoltaïque concernant les bâtiments communaux, une présentation sera faite dans le mois de janvier.
2. Au niveau de la station 24/24, nous avons l'accord de la CDPENAF.
3. Rappel date des vœux le 12 janvier 2019 à 18h30 à la salle des fêtes avec la présentation du site internet et remise de 4 médailles au personnel communal.

La séance est levée à 21H30.

Bonne année 2019 à vous toutes et tous...